



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) a cession d'emplacements de 28 lots et 1 loge de gardien, y compris VRD sur une surface de 5 702 m², sur la commune de Six-Fours-les-Plages au 270, Chemin de Courrens.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PRL LE CERDAN

Raison sociale

PRL LE CERDAN

N° SIRET

93022375500016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BERTHON

Prénom(s)

Valery

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et caravanage, 42A, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le pétitionnaire prévoit la création d'un Parc Résidentiel de Loisirs de 28 lots + 1 loge de gardien. L'emprise foncière mesurée du projet (5 702 m²) est située au 270, Chemin de Courrens à Six-Fours-les-Plages. Les différents éléments de l'opération sont : - Voirie interne avec bouclage en sens unique et cheminement piétons : Surface de voirie = 976 m². - Déplacement de l'accès via le Chemin de Courrens. - Les constructions sont de type habitat en dur par les PV Efectis coupe feu 1h à faible Empreinte Carbone par rapport à la construction en dur traditionnelle. Site de projet entièrement hors zone soumise à autorisation de défrichement et actuellement ERP élevage de lamas.

4.2 Objectifs du projet

Conformément aux prescriptions du PLU de la commune de Six-Fours-les-Plages, la zone Nt2 englobant le projet correspond aux espaces à vocation touristique au sein ou en limite d'espaces à caractère naturel (secteur du Camping de la Pinede et secteur à vocation touristique au niveau du lieu-dit les Negadoux.) Y est admis l'aménagement de terrains affectés à l'implantation des Habitations Légères de Loisirs (HLL) : Parcs Résidentiels de Loisirs et au sein de campings régulièrement édifiés, dans les conditions établies à l'article R.111-32 du Code de l'Urbanisme. Dans le sous-secteur Nt2 : au sein des Espaces Verts à Protéger (EVP) sont également admis les aménagements légers et installations techniques liés au fonctionnement d'un terrain de camping/caravaning (délimitation des emplacements, bornes électriques) sous réserve que ces aménagements et installations ne compromettent pas l'unité et les caractéristiques principales des espaces verts identifiés. Les objectifs principaux du projet sont : - La création de 28 lots d'une surface moyenne d'environ 150 m² et 1 loge de gardien - Les constructions sont de type habitat en dur par les PV Efectis coupe feu 1h à faible Empreinte Carbone par rapport à la construction en dur traditionnelle. - La création d'une voirie interne non

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La date previsionnelle de demarrage des travaux est prevue en 2025. Le chantier se deroulera sur 3 mois selon le phasage suivant : - Abattage de 32 arbres, dont 16 sont des pins d'Alep (essence inflammable), realise par abattage, debardage mecanises et arrachage des souches ; l'enlevement se fera par camion. - Transplantation in situ de 12 oliviers. - Terrassement de la plateforme de voirie du projet. - Mise en oeuvre des dispositifs de gestion et reseaux d'eau potable, d'ANC, d'eaux pluviales, d'electricite, d'eclairage, de telecoms. La gestion des eaux pluviales sera mise en oeuvre grace a dispositifs d'infiltration a la parcelle pour chacun des lots. Tous ces travaux seront realises en suivant les mesures ERC edictees par le bureau d'etudes naturaliste Azuretudes dans son rapport ci-joint (Dossier d'evaluation des incidences au regard des sites Natura 2000 en Annexe 8).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, l'operation liee a la creation de 28 lots en vue d'installer des Habitations Legeres de Loisirs generera un trafic routier a hauteur de 30 vehicules/jour. Aujourd'hui, le site est actuellement occupe par VAR LAMAS un ERP de 5eme categorie avec un parking VL de 30 unites environ. Le projet n'engendrera donc pas d'augmentation de l'activite humaine. Les eaux usees seront collectees par un dispositif ANC valide par le SPANC. La retention et l'infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet sera assuree par et dans chacun des lots. Ces equipements sont dimensionnes conformement aux prescriptions en vigueur sur la commune de Six-Fours-les-Plages. L'acces au site de projet se fera depuis le Chemin de Courrens conformement aux regles de securite routiere et celles des secours pompiers en vigueur. Les constructions sont de type habitat en dur par les PV Efectis coupe feu 1h a faible Empreinte Carbone par rapport a la construction en dur traditionnelle. Les dispositifs d'eclairage seront de type bornes lumineuses en LED couleur « ambre » de puissance equivalente a 70 watts maximum et diriges du mieux possible vers le sol, avec un cone reduit. Ils seront eteints entre 22 h et 6 h du matin et equipes de detecteur de presence. La vitesse circulation sera limitee a 20 km/h sur la totalite de l'emprise du projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'operation a ete ou sera soumise aux procedures administratives suivantes : - Permis d'Amenager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
L'assiette foncière du projet 5 702 m ² Surface de plancher totale maximum possible 2 028 m ² Surface de voirie 976 m ² Hauteur maximale des constructions par rapport au TN + 5,00 m Parcelles concernées: section BD n° 463.	(5 702, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 270 Voie : Chemin de Courrens

Lieu-dit :

Localité : 270 Chemin de Courrens 83140 Six-Fours-les-Plages

Code postal : 83140 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°49'41"E Lat. : 43°4'27"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone Nt2 du PLU applicable a la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES (83640) Parcelles section BD n° 463.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Six-Fours-les-Plages
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Six-Fours-les-Plages est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Var : ce dernier a été approuvé par le Conseil Départemental du Var le 10/07/2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte uniquement par un PPRN inondation lié à la présence de la rivière La Reppe. Elle n'est pas couverte par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN inondation est approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après la base de données CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service), le site est situé à environ 1 km de 3 sites industriels ou activités de service : une décharge de déchets industriels banals (Vallon des Barelles) et deux dépôts de gaz.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'implantation de nouvelles habitations impliquera une consommation en eau potable estimée à environ 9 100 l par jour environ 70 résidents pour les 29 lots (sur une base de 130 l/j/personne). Notons qu'actuellement la consommation eau des 50 lamas et de la famille de l'exploitant est estimée à 2 000 l/j. Le projet engendrera une augmentation des prélèvements d'eau d'environ +7 100 l/j.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun prélèvement ni drainage souterrain n'est prévu dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucune évacuation de terre. La plateforme sera nivelée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	A ce stade, l'opération ne paraît pas déficitaire en matériaux. Les travaux se feront de manière à optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des déblais et des remblais.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le reseau d'evacuation des eaux pluviales et des eaux usees sont concus conformement a la reglementation en vigueur (respect des debits de fuite, pentes, sections, etc.). Idem pour le reseau d'alimentation en eau potable (Cf. Annexes 10 et 11).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les incidences du present projet, assorti de ses engagements (Mesures ERC), sur les especes patrimoniales et/ou protegees et leurs habitats, sur les continuites ecologiques, sont non significatives tant en phase travaux qu'en phase exploitation (Cf. Annexes 8 et 9 - Dossier d'evaluation des incidences au regard des sites Natura 2000).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les incidences du present projet, assorti de ses engagements (Mesures ERC), sur le Reseau des sites Natura 2000 sont non significatives et ne remettent pas en cause sa perennite tant en phase travaux qu'en phase exploitation (Cf. Annexes 8 et 9 - Dossier d'evaluation des incidences au regard des sites Natura 2000).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implantera dans le sous-secteur Nt2 au sein d'un Espaces Verts a Proteger (EVP) ou sont admis les aménagements legers et installations techniques lies au fonctionnement d'un terrain de camping-caravaning-PRL (delimitation des emplacements, bornes electriques). Les aménagements et installations ne compromettont pas l'unite et les caracteristiques principales des espaces
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerne par les risques naturels : - Feux de foret (alea tres fort), - Retrait Gonflement Argile (exposition faible), - Sismicite 2 (alea faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risque sanitaire car aucune activite projetee n'engendrera un tel risque (Cf. Annexe 10).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par les risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de chantier, des engins se déplaceront pour le débroussaillage, le terrassement, la viabilisation et les aménagements du projet. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas d'augmentation des déplacements et du trafic routier (véhicules légers) car il y a déjà VAR LAMAS, un ERP, qui exploite le site avec un parking d'environ 30 places VL.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le chantier sera source de nuisances sonores. Des dispositions seront prises afin de les limiter et de ne pas dépasser le seuil de 70 dB.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, le projet pourra engendrer ponctuellement des vibrations lors des terrassements de masse et du compactage des couches de voirie (suivant études de sol).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'opération comportera des bornes lumineuses le long de la voirie interne (Type LED / Couleur ambre / Puissance équivalente max 70 W / Détecteur de présence / Cone réduit) dirigées du mieux possible vers le sol et éteintes.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	La retention et l'infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet sera assurée par et dans chacun des lots.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le rejet des eaux usées se fera via un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et valide par le SPANC (Cf. Annexe 10). Une étude EU spécifique au projet a été réalisée (Géotechnicien NERIOS) (Cf. Annexe 10).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets durant le chantier seront gérés par chaque entreprise intervenante. En phase d'exploitation, un emplacement pour les ordures ménagères sera aménagé le long du Chemin de Courrens.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Annexe 8 - Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, la santé humaine ou le paysage. Annexe 9 - Dossier d'évaluation des incidences au regard des sites Natura 2000. Annexe 10 - Etude assainissement Eaux Usées. Annexe 11 - Etude assainissement Eaux Pluviales. Annexe 12 - Note Technique relative à la protection incendie. Annexe 13 - Etude risque feu ELVIA. Annexe 14 - Etude risque feu MTDA.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. Annexe 8 - Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, la santé humaine ou le paysage. Annexe 9 - Dossier d'évaluation des incidences au regard des sites Natura 2000. Annexe 10 - Etude assainissement Eaux Usées. Annexe 11 - Etude assainissement Eaux Pluviales. Annexe 12 - Note Technique relative à la protection incendie. Annexe 13 - Etude risque feu ELVIA. Annexe 14 - Etude risque feu MTDA.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé un état des lieux sur la zone de projet et évaluer l'impact potentiel du projet sur l'environnement, le paysage et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact. Après analyse, les éléments positifs sont les suivants : - Le projet se situe dans un élevage de lamas entouré par un camping de 200 emplacements. - L'opération est située en dehors des zones réglementaires à enjeux environnementaux. Le projet ne portera que sur la zone aménageable, pas sur l'EBC (conservation d'une zone tampon de 5 m de large à la traversée du Chemin de Courrens) ni sur les zones naturelles. - Les constructions sont de type habitat en dur par les PV Efectis coupe feu 1h à faible Empreinte Carbone par rapport à la construction en dur traditionnelle. - Des mesures

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BERTHON

Prénom Valery

Qualité du signataire Gerant de la SAS PRL LE CERDAN

À AUBAGNE

Fait le 25-11-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)